

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

## ANNEXE I – COTISATIONS 1/2

### « CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF »

CCN017301/00 - CCN017301/01 - CCN017302/00 - CCN017302/01 - CCN017303 – CCN017304/00 – CCN017304/01  
– CCN017305/00 – CCN017305/01

### ADHESION COLLECTIVE OBLIGATOIRE

Les cotisations sont celles de l'année en cours et sont susceptibles d'évolution au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, selon les dispositions mentionnées aux Conditions Générales régissant votre contrat.

## I - Options surcomplémentaires 1 et 2

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire.

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 269 euros en 2017)		
	Option 1 souscrite en complément du contrat socle collectif obligatoire	Option 2 souscrite en complément du contrat socle collectif obligatoire
Participant seul	+ 0,13 %	+ 0,27 %
Extension Facultative aux membres de la Famille		
Conjoint	+ 0,15 %	+ 0,31 %
Par enfant à charge <sup>(1)</sup>	+ 0,12 %	+ 0,25 %
<sup>(1)</sup> gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant		

Les cotisations sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité sociale.

## II - Options surcomplémentaires 3 et 4

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire.

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 269 euros en 2017)						
	Option 3			Option 4		
	Souscrite en complément du contrat socle collectif obligatoire	Souscrite en complément de l'option surcomplémentaire 1 obligatoire	Souscrite en complément de l'option surcomplémentaire 2 obligatoire	Souscrite en complément du contrat socle collectif obligatoire	Souscrite en complément de l'option surcomplémentaire 1 obligatoire	Souscrite en complément de l'option surcomplémentaire 2 obligatoire
Participant seul	+ 0,59 %	+ 0,46 %	+ 0,32 %	+ 0,96 %	+ 0,83 %	+ 0,69 %
Extension Facultative aux membres de la Famille						
Conjoint	+ 0,68 %	+ 0,53 %	+ 0,37 %	+ 1,10 %	+ 0,95 %	+ 0,79 %
Par enfant à charge <sup>(1)</sup>	+ 0,40%	+ 0,28 %	+ 0,15 %	+ 0,63 %	+ 0,51 %	+ 0,38 %
<sup>(1)</sup> gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> enfant						

Les cotisations sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité sociale.